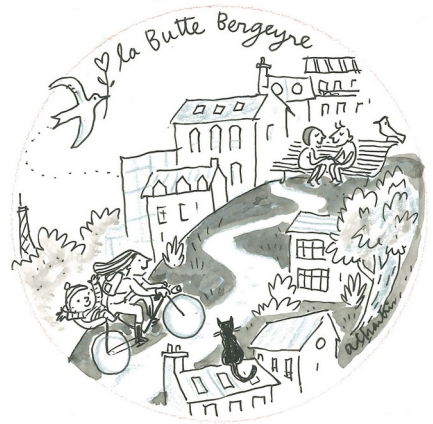


CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE BERGEYRIENNE

Adoptée par acclamation au pied des vignes et ratifiée par le Conseil des Abeilles.

PRÉAMBULE

Considérant que la Butte Bergeyre est un îlot de résistance bucolique face au tumulte de la métropole ; Considérant le **Grand Chamboulement des années 20'** comme l'acte de naissance de notre esprit d'indépendance ; Considérant que la joie de vivre est un droit inaliénable et que le bourdonnement d'une abeille vaut toutes les proclamations ; Nous, Peuple de la Butte, proclamons la présente Constitution pour régir notre République.



TITRE I : DU TERRITOIRE ET DES PEUPLES

Article 1 : Souveraineté La République Bergeyrienne est une micronation souveraine, indivisible, laïque et mellifère. Sa devise est : « *Liberté, Égalité, Apiculture* ».

Article 2 : Géographie Sacrée Le territoire s'étend de la rue Georges Lardennois à la rue Edgar Poe, englobant les villas Philippe Hecht, Barrelet de Ricou et Rémy de Gourmont. Les frontières sont marquées par les escaliers de la rue Manin et de l'avenue Simon Bolivar, zones de transit diplomatique.

Article 3 : Les Quatre Peuples La citoyenneté est accordée selon la localisation et l'inclinaison de la pente :

- **Les Bergeyriens** : Citoyens de l'ensemble du plateau.
- **Les Bergeyrois** : Gardiens du cœur historique.
- **Les Buttebergeois** : Sentinelles des versants Est.
- **Les Bergebuttois** : Guetteurs des versants Ouest. Sont également citoyens de plein droit les chats, les chiens, les poules et tout membre de l'ordre des **Hyménoptères**.

TITRE II : DE L'ÉCONOMIE ET DU BUTTECOIN

Article 4 : La Monnaie Nationale L'unité monétaire officielle est le **Buttecoin**. Il est le seul moyen de paiement reconnu à l'Utopishop.

Article 5 : L'Étalon-Cire Le Buttecoin n'est pas indexé sur l'or, mais sur la production réelle et tangible de la Butte. Sa valeur V est fixée par la formule :

VButtecoin=1 Lingotin de Cire d'Abeille (250g, 1er choix, doublement raffiné')

Toute dévaluation de la cire entraînera une réunion immédiate du Comité de Salut Public à l'Utopicerie.

TITRE III : DES INSTITUTIONS

Article 6 : Le Siège du Gouvernement L'Utopicerie est le centre névralgique de la République. Elle sert à la fois de Parlement, de centre de ravitaillement et de lieu de résolution des « emmerdements » diplomatiques.

Article 7 : Le Comité de Salut Public La République est gérée par des ministères essentiels, notamment :

- Le Ministère de la Joie de Vivre.
 - Le Commissariat aux Droits des Végétaux.
 - Le Haut-Commissariat à la Planification des Apéros-Troc.
-

TITRE IV : DES DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

Article 8 : La Règle du 1/10 Chaque citoyen s'engage à consacrer **1/10 de son temps ou de son énergie** à la gestion des communs. Cela inclut le désherbage, le remplissage des abreuvoirs pour oiseaux et la participation active au Carnaval annuel.

Article 9 : Protection des Hyménoptères L'abeille est sacrée. Toute entrave au vol d'une ouvrière ou toute utilisation de pesticides est considérée comme un crime de lèse-majesté républicaine.

TITRE V : DIPLOMATIE ET EXPANSION

Article 10 : Le Scrutin Végétal Toute extension territoriale (bac à fleurs, trottoir adjacent) doit faire l'objet d'un **scrutin végétal**. La décision appartient à la majorité simple des boutures enracinées sur ledit territoire.

Article 11 : Casques Bleus En cas de conflit frontalier avec Paris, la République dépêche ses **Casques Bleus Bergeyriens** armés de graines de phacélie et de sourires désarmants pour rétablir le « Chemin de la Paix ».

Fait à l'Utopicerie, le 31 mars (veille de proclamation).
